



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

A R R E T E
N°2026-PM-032
portant permission d'occupation
du domaine public et modification
temporaire à la circulation
générale

Publié par voie dématérialisée le 12 février 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,

Vu les articles L 2211.1, L. 2212.2, L.2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté 2025-PM-329,

Considérant la demande en date du 12 octobre 2025, de l'association SPUC Lasterka section course à pied représentée par Mme Claire Curutchet, pour l'organisation des cinq courses pédestres de montagne « éditions du Senpereko Trail 2026 » du samedi 07 mars 2026 et du dimanche 8 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - En raison de l'éditions du Senpereko Trail 2026, mises en place par l'association « SPUC Lasterka », et au vu de la zone de départ et d'arrivée des cinq courses, la circulation et le stationnement de tous les véhicules (hors véhicules liés à l'organisation) seront strictement interdits, autour du fronton d'Ibarron du jeudi 05 mars 2026 à 14h00 au dimanche 08 mars 2026 à 15h00 sur les rues suivantes :

- Chemin Igel Karrika sur la partie face la ferme Inharria, face au n°501 sur ledit chemin
- Chemin Aroztegia
- Rue du Fronton (interdiction de stationnement uniquement)
- Route de Saint Jean de Luz (interdiction de stationnement uniquement)

Article 02 - Pour les riverains du chemin d'Aroztegia, il est institué un double sens de circulation du croisement de la RD918 jusqu'au croisement du chemin Igel Karrika, et les bénévoles se chargeront d'organiser la circulation des riverains.

Article 03 - Les riverains du chemin Igel Karrika accèderont, à leur domicile, à partir de l'intersection de la RD918 à hauteur de l'ancien hôtel Fagoaga.

Article 04 - Les organisateurs pourront occuper l'espace du fronton d'Ibarron et y faire installer les chapiteaux de la commune pour préparer leur évènement dès le lundi 02 mars 2026.

Article 05 - Pour les besoins de l'organisation de cet évènement, une dérogation à l'arrêté 2025-PM-329, donnant autorisation de circuler seulement sur les pistes, est établie comme suit :

- Le jeudi 05 mars 2026 et le vendredi 06 mars 2026 : accès autorisé pour 1 véhicule type 4x4 pour l'acheminement de matériel.
- Le samedi 07 mars 2026 et le dimanche 08 mars 2026 : accès autorisé pour 2 véhicules de presse et 2 véhicules de secours pour suivre les courses.

Article 06 - Les organisateurs s'engagent à prévenir tout stationnement anarchique qui pourrait perturber la libre circulation des véhicules. Pour ce faire ils sont autorisés à placer de l'affichage et piquets anti stationnement dès le jeudi 05 mars 2026 sur le chemin d'Aroztegia, la rue du Fronton, ainsi que sur la route d'Ahetze.

Article 07 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire.

Article 08 - Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté municipal 8 jours avant le début de l'animation sportive et de l'interdiction de stationnement dans les rues mentionnées en article 01. Il devra contacter le service de la Police Municipale au 05.59.54.19.38 pour la vérification de la mise en place de la pré-signalisation.

Article 09 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 10 - Le Directeur Général des Services, Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 11 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SPUC Lasterka section course à pied.
- Madame la Directrice des Services Techniques.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 05 février 2026.



Le Maire,
Bernard ELHORGA.

